

COLLECTIVITE
CURBANS

DEPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 21/12/2021

AR_2021_040

Arrêté de réglementation de la circulation les 15 et 16 janvier 2022. Essais automobiles de rallyes par l'Association Auto Sports Ales Val de Durance à partir de l'oratoire Sainte Anne en direction de Tallard.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CURBANS,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière applicables à tous les usagers de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les SAMEDI 15 JANVIER 2022 et DIMANCHE 16 JANVIER 2022 de 8 heures à 18 heures, en raison de l'organisation d'essais automobiles de rallyes par l'Association Auto Sports Alpes Val Durance, la circulation routière et le stationnement sur la voie communale à partir de l'oratoire Sainte-Anne jusqu'à l'intersection avec la RD4 en direction de Tallard, afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ART 1 : SAMEDI 15 JANVIER 2022 et DIMANCHE 16 JANVIER 2022 de 8 heures à 18 heures,

- La circulation routière et le stationnement seront interdits pour effectuer des essais automobiles de rallyes par l'Association Auto Sports Alpes Val Durance sur la voie communale à partir de l'oratoire Sainte-Anne jusqu'à l'intersection avec la RD4 en direction de Tallard.
- Toutefois, la circulation ne sera pas bloquée, des filtrages seront effectués pour permettre le passage des riverains ou autres promeneurs.
- Le passage des véhicules de police et de gendarmerie et des véhicules de secours devront être prioritaires.

ART 2 : La signalisation appropriée sera installée et désinstallée par les organisateurs qui devront nettoyer la voie communale.

Il ne sera pas porter atteinte à l'état de la route.

La responsabilité de la commune de Curbans ne pourra pas être mise en cause en cas d'accident.

ART 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ART 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Motte du Caire et des organisateurs qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint délégué
ALLEGRA Francesco



